

CONDITIONS POUR FAIRE UNE DEMANDE D'AUTORISATION PREALABLE CNAPS POUR ENTRER EN FORMATION D'AGENT DE PREVENTION ET DE SECURITE (TFP APS)

Personne de Nationalité Française

CNI ou passeport en cours de validité

Ressortissant de l'Union Européenne UE ou des états de l'accord de l'espace économique Européenne EEE

CNI ou passeport en cours de validité
Date et lieu de naissance doivent être mentionnés, sinon fournir un acte de naissance

Document équivalent au B3 du casier judiciaire de leur pays d'origine daté de – 3 mois
Traduit en français par traducteur certifié

Ressortissant étranger hors de l'UE ou de EEE
Etre légalement depuis + de 5 ans révolu sur le territoire français

Titre de séjour en cours de validité autorisant l'exercice d'activité salariée

- Justificatif de domicile datant de – de 3 mois
(Ex : Facture d'eau/d'électricité/de gaz, quittance de loyer ou titre de propriété, avis d'imposition, taxe d'habitation, facture ou attestation d'assurance habitation, relevé CAF avec l'adresse du domicile - **ne sont pas acceptés les factures de box internet et de téléphone.**)
- Si hébergé : une attestation d'hébergement signé + CNI de l'hébergeant + justificatif de domicile de – 3 mois avec le nom de l'hébergeant

Justificatif du niveau de langue B1 (voir exemples sur la feuille suivante)

Le justificatif du niveau de langue B1 :

Pour les ressortissants étrangers ainsi que pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat de l'EEE, joindre un justificatif du niveau de langue B1 parmi les exemples ci-dessous :

- Diplôme national du brevet
- Tout diplôme attestant un niveau de connaissance de la langue française au moins équivalent au niveau B1 (exemples : BEP, CAP, BAC, BTS...)
- Tout diplôme délivré par une autorité française, en France ou à l'étranger, sanctionnant un niveau égal au niveau 3 de la nomenclature nationale des niveaux de formation (exemples : CQP, TFP ou autres titres enregistrés au RNCP)
- Une attestation de réussite au test de connaissance du français (TCF) de France Education International délivrée depuis moins de deux ans et équivalent au minimum au niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECR)
- Une attestation de réussite au test d'évaluation du français (TEF) de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP), délivrée depuis moins de deux ans et équivalent au minimum au niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECR)
- Une attestation de comparabilité délivrée par l'organisme ENIC-NARIC pour les ressortissants ayant obtenu un diplôme délivré à l'issue d'études suivies en français par les autorités de l'un des pays suivants (États francophone, Algérie, Maroc, Tunisie).